

Délibération n°2022-42

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Equipement collectifs : vote des modalités tarifaires des « Carrés ordures ménagères »

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Adrien FERE et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-42

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Equipement collectifs : vote des modalités tarifaires des « Carrés ordures ménagères »

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2022,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique que, depuis 2020, la commune de BISCARROSSE a remplacé toutes les corbeilles des rues de Biscarrosse Plage et des bords du lac de Cazaux/Sanguinet par des bacs à ordures ménagères dissimulés dans des cache-conteneurs en bois, appelés « Carrés ordures ménagères ». Ces bacs sont collectés par le personnel du SIVOM, dans le cadre de la collecte classique.

Auparavant, les déchets des corbeilles étaient ramassés par le personnel communal puis déposés dans des caissons à la déchetterie, qui étaient enlevés par le SIVOM. Ils étaient facturés au tonnage.

En 2020, aucune facturation des « Carrés » n'a été opérée, compte tenu de la lourdeur du processus (carrés disséminés dans la ville générant perte de temps et risque d'oublis donc perte de recettes).

En 2021, une pesée type de tous les « Carrés » a été réalisée en juin : elle indiquait 0.980 T. En accord avec les services de BISCARROSSE, elle a servi de base à la facturation de la saison, au prorata du nombre de jours de ramassage, considérant que, tous les jours, les carrés étaient pleins. Il n'y a eu aucune facturation les autres mois de l'année.

En 2022, une nouvelle pesée complète a été réalisée le 25 avril 2022 (lundi de la 2^{ème} semaine des vacances de printemps pour la zone du SIVOM et de la première semaine des vacances pour la zone de Paris et Toulouse), suite à un week-end de forte fréquentation. La pesée s'est révélée identique : **0.980 T**.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose aux délégués de pérenniser le système ainsi :

- Facturation de la collecte et du traitement des déchets contenus dans les « Carrés ordures ménagères » de Biscarrosse Plage et des bords du lac de Cazaux/Sanguinet sur la base de la pesée type de 0.980 T par jour de collecte, afin d'éviter une pesée réelle chronophage et sujette à oublis,
- Application de ce forfait à tous les jours de collecte de la saison, (du 4 juillet au 4 septembre en 2022)
- Pas de facturation les autres mois de l'année, compte tenu du caractère maximal de la pesée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de facturer à la commune de BISCARROSSE la collecte et le traitement des déchets contenus dans les « Carrés ordures ménagères » de Biscarrosse Plage et des bords du lac de Cazaux/Sanguinet, sur la base de la pesée type de 0.980 T par jour de collecte, afin d'éviter une pesée réelle chronophage et sujette à oublis,
- d'appliquer ce forfait à tous les jours de collecte de la saison, (du 4 juillet au 4 septembre en 2022),
- de ne pas facturer la prestation effectuée les autres mois de l'année, compte tenu du caractère maximal de la pesée,
- de modifier la grille tarifaire en ce sens telle qu'elle figure ci-jointe.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN


SIVOM du Born

115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : **05 58 78 50 93**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.